

2 octobre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 2 octobre 2019 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 3 : Denis Filiatrault
District numéro 4 : Gilbert Perreault
District numéro 5 : Geneviève Poirier
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 septembre 2019
- 04- **Correspondance**
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance du 24 août au 25 septembre 2019
- 05- **Administration**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 octobre 2019
 - 5.2 Octroi d'un contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque
 - 5.3 Modification du règlement numéro 592-2018 – Ajout d'un numéro de lot relatif à un immeuble faisant partie du secteur de taxation
 - 5.4 Modification du règlement numéro 593-2018 – Ajout d'un numéro de lot relatif à un immeuble faisant partie du secteur de taxation
 - 5.5 Félicitations et remerciements à monsieur Jean-Luc Pelletier pour 10 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie
- 06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 27 août au 22 septembre 2019
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 600-2019 amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02
 - 6.3 Cession du lot 5 611 631
 - 6.4 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 610 521 ou le lot 5 610 541 en zone agricole
- 07- **Sécurité publique**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-20018 sur le contrôle des animaux
 - 7.2 Autorisation permettant au Club Quad Mégaroues Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang
- 08- **Loisirs et culture**
 - 8.1 Octroi d'un mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs automne 2019 et hiver 2020
 - 8.2 Programme INI-SKI 2019-2020

- 09- **Hygiène du milieu et travaux publics**
- 9.1 **Rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 août au 22 septembre 2019**
- 9.2 **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (ERL) 2019**
- 9.3 **Autorisation de paiement pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord – Certificat de paiement numéro 5 (Réception finale)**
- 10- **Période de questions**
- 11- **Varia**
- 12- **Levée de la séance**
- 2019-10-221 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Jasmin Boucher
Appuyé par Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- Adoptée
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- La période de questions est ouverte à 20h02.
- a) Aqueduc Carillon facturation pour travaux réalisés
- b) Tarif de consommation eau potable aqueduc Carillon
- c) _____
- La période de questions est close à 20h28.
- 2019-10- 03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 **Séance ordinaire du 4 septembre 2019**
- Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur-général et secrétaire-trésorier.
- Il est proposé par Denis Filiatrault
Appuyé par Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2019 soit approuvé.
- Adoptée
- 2019-10- 04- **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Adoption du bordereau de correspondance du 24 août au 25 septembre 2019**
- Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 24 août au 23 septembre 2019.
- Il est proposé par Jasmin Boucher
Appuyé par Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 24 août au 23 septembre 2019.
- Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2019-10-

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 2 octobre 2019**

Il est proposé par Gilbert Perreault
Appuyé par Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 2 octobre 2019 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **341 726.45 \$**.

Décaissements : chèques numéro 12459 à 12470	43 513.97 \$
Chèques annulés numéro	
Comptes fournisseurs : chèques numéro 12471 à 12522	270 096.99 \$
Salaires du 25 août au 14 septembre 2019	28 115.49 \$
Total de la période :	341 726.45 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-10-

5.2 **Octroi d'un contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une proposition de services pour l'inspection des systèmes d'alarme incendie de la compagnie Son X Plus datée au 25 septembre 2019.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Daniel Gravel
Appuyé par Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ADJUGER le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à la compagnie **Studio de musique unison inc. (Son X Plus)** de Joliette, pour une période d'une année, au montant de quatre cents dollars (400 \$) plus taxes.

Adoptée

2019-10-

5.3 **Modification du règlement numéro 592-2018 – Ajout d'un numéro de lot relatif à un immeuble faisant partie du secteur de taxation**

ATTENDU

l'adoption du règlement numéro 592-2018 autorisant la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable, voirie et travaux connexes du secteur Carillon pour un montant total de deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) à la séance ordinaire du 2 mai 2018;

ATTENDU l'article 1076 du Code municipal du Québec, chapitre C-27.1;

ATTENDU que l'immeuble portant le numéro de lot 5 611 049 a été omis à la liste des immeubles prévue à l'article 5 dudit règlement;

ATTENDU que ledit immeuble fait partie du secteur de taxation tel que montré à l'annexe C dudit règlement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Denis Filiatrault
Appuyé par Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MODIFIER l'article 5 du règlement numéro 592-2018 en y ajoutant l'immeuble portant le numéro de lot 5 611 049;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2019-10-

5.4 Modification du règlement numéro 593-2018 – Ajout d'un numéro de lot relatif à un immeuble faisant partie du secteur de taxation

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$) à la séance extraordinaire du 7 mai 2018;

ATTENDU l'article 1076 du Code municipal du Québec, chapitre C-27.1;

ATTENDU que l'immeuble portant le numéro de lot 5 611 049 a été omis à la liste des immeubles prévue à l'article 5 dudit règlement;

ATTENDU que ledit immeuble fait partie du secteur de taxation tel que montré à l'annexe B dudit règlement;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Gilbert Perreault
Appuyé par Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MODIFIER l'article 5 du règlement numéro 593-2018 en y ajoutant l'immeuble portant le numéro de lot 5 611 049;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2019-10-

5.5- Félicitations et remerciements à monsieur Jean-Luc Pelletier pour 10 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que monsieur Jean-Luc Pelletier a été embauché à la Municipalité de Sainte-Mélanie en octobre 2009 par résolution numéro 2009-09-159

ATTENDU que le conseil municipal souhaite souligner sa reconnaissance envers le personnel municipal pour la qualité de leur travail et la constance de leur dévouement;

ATTENDU qu'il y a lieu de souligner la qualité du travail et le dévouement de monsieur Jean-Luc Pelletier pour les dix (10) années soutenues au service du public mélanien;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Geneviève Poirier
Appuyé par Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie félicite et remercie monsieur Jean-Luc Pelletier pour son dévouement et ses dix (10) années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Sainte-Mélanie, et ce, conformément à la politique de gestion des ressources humaines en vigueur.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-10-

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période du 27 août au 22 septembre 2019

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période du 27 août au 22 septembre 2019 tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Daniel Gravel
Appuyé par Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période du 27 août au 22 septembre 2019.

Adoptée

2019-10-

6.2 Adoption du règlement numéro 600-2019 amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992;

ATTENDU que de nombreux usages commerciaux sont déjà autorisés dans la zone de villégiature V-02;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 600-2019 et que dispense de lecture en est donnée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 juin 2019 conformément à la loi;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2019 conformément à la loi;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le 28 août 2019 à l'occasion de laquelle le second projet de règlement a été expliqué et les commentaires ont été reçus;

ATTENDU que, suivant cette consultation, aucune modification n'est apportée au second projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2019 conformément à la loi;

ATTENDU que, suivant l'avis public dûment donné concernant toute demande d'approbation référendaire relative à ce règlement, aucune demande n'a été déposée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Jasmin Boucher
Appuyé par Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 600-2019 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2019

Règlement 600-2019 amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES DE LA ZONE V-02

La grille des usages de la zone V-02 accompagnant le règlement de zonage numéro 228-92 et précisant les usages qui y sont autorisés, est modifiée en ajoutant la classe d'usage 2420, activité 6593 « Galeries d'art et magasin de fourniture pour artistes », tel que joint en annexe 1.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement, le 5 juin 2019
 Premier projet adopté le 5 juin 2019
 Avis public de consultation, le 18 juillet 2019
 Consultation publique, le 28 août 2019
 Adoption du second projet, le 4 septembre 2019
 Avis public de demande d'approbation référendaire, le 13 septembre 2019
 Aucune demande d'approbation référendaire
 Adoption du règlement, le 2 octobre 2019
 Approbation par la MRC de Joliette le _____ 2019
 Entrée en vigueur, le _____

Françoise Boudrias
 Mairesse

Claude Gagné
 Directeur général
 Secrétaire-trésorier

ANNEXE 1 Grille des usages et normes de la zone V-02

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE RÈGLEMENT DE ZONAGE GRILLE DES USAGES ET NORMES				ZONE V-02	DOMINANTE VILLÉGIATURE						
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Activité	IDENTIFICATION DES USAGES	NORMES APPLICABLES	COMMERCIAL				RÉSIDENTIEL	
					Référence	Bâtiment principal	Bâtiment accessoire	14 M.C.	Autre ouvrage	Référence	Bâtiment principal
1000	1100	1110		HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE	Marge de recul	Art. 8.1	7.5 m	7.5 m		Art. 7.1	7.5 m
1000	1200	1120		HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE	Marge latérale	Art. 8.2	(a)	(a)		Art. 7.2	(a)
2000	2200	2210		RESTAURATION TYPE 1	Marge arrière	Art. 8.1	4.5 m	(a)		Art. 7.1	4.5 m
2000	2300	2310		HÉBERGEMENT TYPE 1	Distance d'une habitation						
2000	2300	2320		HÉBERGEMENT TYPE 2	Usages permis marges et cours	Art. 8.3				Art. 7.3	
2000	2400	2410	6014	BOULANGERIES ET PÂTISSERIES	Construction et usages accessoires	Art. 8.4				Art. 7.4	
2000	2400	2420	6593	GALERIE D'ART ET MAGASIN DE FOURNITURE POUR ARTISTES	Bâtiment et usage temporaire	Art. 8.5				Art. 7.5	
2000	2700	2410	6015	CONFISERIES	Piscine	Art. 8.6				Art. 7.6	
2000	2700	2710	6019	COMMERCE D'ALIMENTATION SPÉCIALISÉS	Côtures autour d'une piscine	Art. 8.6				Art. 7.6	
3000	3600			PARCS ET TERRAINS DE JEUX	Côtures	Art. 8.7				Art. 7.7	
3000	3700			ESPACES VERTS	Côture hauteur avant	Art. 8.7.3				Art. 7.7.3	
2000	2700	2710	963	THÉÂTRES ET AUTRES SPECTACLES	Stationnement hors-rue	Art. 8.8				Art. 7.8	
5000	5100	121		APICULTURE	Stationnement nombre de cases	Art. 8.8.3				Art. 7.8.3	1/10g
5000	5200	164		ÉRABLIÈRE ET CABANE À SUCRE	Station-service	Art. 8.9					
2000	2100	2110		SERV. PROX. OU TECH.	Enseignes	Art. 8.10				Art. 7.9	
2000	2700	2720	9664	CLUB DE GOLF	Matériaux de revêtement	Art. 8.11.1				Art. 7.11.1	
2000	2700	2720	9653	INSTALLATION DE SKI	Forme architecturale	Art. 8.11.2				Art. 7.11.2	
2000	2700	2720	9655	MARIN-BALCONNE ET BOTANIQUE	Bâtiment superficie minimale	Art. 8.11.3	55 m carrés			Art. 7.11.3	55 m carrés, 66 m ²
				CENTRE ÉQUIN	Bâtiment superficie maximale	Art. 8.11.3	6 m				
				CENTRE DE PISCICULTURE	Bâtiment largeur-profondeur minimale	Art. 8.11.3	3000m carrés			Art. 7.11.3	6,0 m
				LOGEMENT-AU-SOUS-SOL	Bâtiment hauteur maximale étage		2				2
					Bâtiment hauteur maximale mètre	Art. 8.1.2					9,0 m
					Hauteur des étages	Art. 8.11.4	2,7 m			Art. 7.11.4	2,4 m
				CENTRE D'ÉQUITATION-PENSION POUR CHEVAUX	Escaliers extérieurs	Art. 8.11.5				Art. 7.11.6	
					Utilisation des sous-sol	Art. 8.11.6					
					Hauteur des murs	Art. 8.11.7	4.75 m min				
					Entreposage	Art. 8.12				Art. 7.13.1	
					Remplassage des excavations	Art. 8.12				Art. 7.15	
					Contamination du sol	Art. 8.13.3				Art. 7.13.2	
					Réservoirs de carburants	Art. 8.13.4				Art. 7.13.3	
					Terrain de rempiquage	Art. 8.13.5				Art. 7.13.4	
					Usages commerciaux					Art. 7.10	
					Usages commerciaux superficie maximum						
					Occupation mates	Art. 8.14					50 m carrés
					Usages interdits	Art. 8.15					
					Arcades de jeux électroniques	Art. 8.16					
					Soture d'un cours d'eau	CH.11					
					Zone inondable						
					Risque de mouvement de sol						
					Carrière sablière, gravrières						
					Émission des eaux usées	Ch. 14					
					Protection puits et prise d'eau	Ch. 15					
					Terrain de camping	Art. 9.1					
					Parc de maisons mobiles	Art. 9.2					
					Normes particulières habitations					Art. 9.3.1	
					protection habitation	Art. 9.4					
					Usages dérogatoires	Ch. 16					

(Règlement numéro 281-95)
 (Règlement numéro 344-97)
 (Règlement numéro 379-99)
 (Règlement numéro 472-2005)
 Marges latérales avec ou sans ouverture est de 1.50 mètres (Règlement numéro 314-95)
 (Règlement numéro 533-2011)
 (Règlement numéro xxx-2019)

2019-10-

6.3 Cession du lot 5 611 631

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du lot 5 611 631 suivant une vente en justice en février 2011 et qu'elle souhaite vendre ledit lot;

ATTENDU un appel de propositions sur invitation du 15 juillet 2019 pour la cession dudit lot;

ATTENDU la proposition de monsieur Michel Rainville datée du 28 juillet 2019;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Gilbert Perreault
Appuyé par Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CÉDER le lot 5 611 631 à monsieur Michel Rainville pour un montant de trois mille dollars (3 000 \$);

QUE cette cession soit réalisée sans garantie légale;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Jean-François Baril, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession;

QUE la mairesse, madame Françoise Boudrias et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

QUE tous les frais et honoraires soient acquittés par le cessionnaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur Michel Rainville et Me Jean-François Baril, notaire.

Adoptée

2019-10-

6.4 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 610 521 ou le lot 5 610 541 en zone agricole

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie doit construire une nouvelle usine de traitement des eaux usées en raison de la vétusté de son système actuel ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite construire cette usine à l'écart des secteurs habités pour réduire les impacts sur la population;

ATTENDU que la Municipalité a identifié un site comportant deux options et a fait produire un « *avis agronomique relatif à l'impact pour l'agriculture d'une relocalisation de la station de traitement des eaux usées option étangs aérés* » par monsieur Hugues Francoeur, agronome;

ATTENDU que ce projet a pour effet de structurer le développement du périmètre urbain et conséquemment de réduire la pression urbaine sur le territoire agricole;

ATTENDU que la Municipalité doit présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 610 521 (option 1) ou le lot 5 610 541 (option 2) en zone agricole;

ATTENDU que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Geneviève Poirier
Appuyé par Jasmin Boucher

Monsieur Gilbert Perreault déclare intérêt ou intérêt potentiel en lien avec la présente résolution, il avise le conseil municipal qu'il n'a pas participé aux discussions et qu'il ne participera pas aux délibérations et vote sur la présente résolution.

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie dépose une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ relative à une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 610 521 ou le lot 5 610 541 en zone agricole;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, et/ou Monsieur Hugues Francoeur, agronome, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

QUE tous les documents de cette demande soient joints à la présente résolution.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-10-

7.1 Adoption du règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-20018 sur le contrôle des animaux

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 3 mars 2008 le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 500-2008 par le règlement numéro 601-2019 en tenant compte des besoins actuels en contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2018 sur le contrôle des animaux a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter à l'article 4 dudit règlement les paragraphes suivants :
Lorsque le contrôleur constate qu'un chien démontre des signes d'agressivité ou tout autre comportement laissant croire qu'il pourrait mordre ou attaquer une personne ou un autre animal, le contrôleur est en droit de saisir ledit chien de son gardien pour une période de 10 jours afin de le soumettre à l'évaluation d'un comportementaliste.

Tous les frais reliés à cette intervention sont aux frais du gardien de l'animal et doivent être payés avant la remise du chien, le cas échéant. Préalablement à la remise de l'animal au gardien, le contrôleur peut également exiger de nouvelles conditions de garde dans le but de sécuriser la population.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Gilbert Perreault
Appuyé par Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2019

Règlement numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour titre : « Règlement amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3

Ajout de l'article 1.9.1 Chien dangereux au chapitre I – DÉFINITIONS

1.9.1 Chien dangereux

L'expression « chien dangereux » désigne un chien qui tente de mordre ou d'attaquer, qui mord ou attaque, qui commet un geste susceptible de porter atteinte à la sécurité d'une personne ou d'un animal et qui devrait être évalué par un expert.

ARTICLE 4

L'article 2.16 est abrogé et remplacé par l'article 3.51 :

3.51

Tout animal dangereux et/ou qui présente un danger pour un citoyen, pour un autre animal ou pour l'officier contrôleur, pourra être euthanasié

immédiatement et le contrôleur animalier qui procèdera à l'euthanasie ne pourra être tenu responsable de ce fait.

Lorsque le contrôleur constate qu'un chien démontre des signes d'agressivité ou tout autre comportement laissant croire qu'il pourrait mordre ou attaquer une personne ou un autre animal, le contrôleur est en droit de saisir ledit chien de son gardien pour une période de 10 jours afin de le soumettre à l'évaluation d'un comportementaliste.

Tous les frais reliés à cette intervention sont aux frais du gardien de l'animal et doivent être payés avant la remise du chien, le cas échéant. Préalablement à la remise de l'animal au gardien, le contrôleur peut également exiger de nouvelles conditions de garde dans le but de sécuriser la population.

ARTICLE 5

L'article 3.10 de la section 1 – Licence du chapitre III – CHIEN est remplacé par :

3.10

La tarification des licences de chien est déterminée par l'adoption d'un règlement édictant la tarification des différents services offerts par la Municipalité.

ARTICLE 6

L'article 3.18 c) c.2 de la section 3 – CHENIL, chapitre III – CHIEN est remplacé par :

c.2 La tarification de permis d'exploitation de chenil est déterminée par l'adoption d'un règlement édictant la tarification des différents services offerts par la Municipalité.

ARTICLE 7

Le titre de la section 7 – Chien dangereux – Morsure – Agression du chapitre III - CHIEN est remplacé par :

Section 7 – Chien dangereux

ARTICLE 8

L'article 3.47 de la section 7 – Chien dangereux du chapitre III – CHIEN est modifié par :

Tout chien dangereux constitue une nuisance aux fins du présent règlement.

ARTICLE 9

L'expression « présumé dangereux » est remplacée tout au long du texte du règlement par l'expression « dangereux ».

ARTICLE 10

L'expression « détruire ou détruit » est remplacée tout au long du texte du règlement par l'expression « euthanasier ou euthanasie ».

ARTICLE 11

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 3 juillet 2019

Dépôt et présentation du projet de règlement, le 4 septembre 2019
Adoption du règlement, le 2 octobre 2019
Avis public d'entrée en vigueur le _____

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2019-10-

7.2 Autorisation permettant au Club Quad Mégaroues Joliette de circuler en bordure du 1^{er} rang

ATTENDU la demande annuelle du Club Quad Mégaroues Joliette à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l'intersection (clignotant jaune) de la route Pont Baril;

ATTENDU que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique par des véhicules hors route est sous l'entière responsabilité des conducteurs de ces véhicules et/ou du Club Mégaroues Joliette Inc, demandeur de la présente autorisation;

ATTENDU que la demande annuelle déposée par Club Quad Mégaroues Joliette constitue la reconnaissance de responsabilité ci-avant mentionnée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Daniel Gravel
Appuyé par Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER les membres du **Club Quad Mégaroues Joliette** à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l'intersection (clignotant jaune) de la route Pont Baril.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2019-10-

8.1 Octroi d'un mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs automne 2019 et hiver 2020

ATTENDU la surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs pour la saison 2019-2020 effectuée par monsieur Sylvain Genest;

ATTENDU la recommandation du service des Loisirs pour la reconduction du mandat de surveillance à monsieur Sylvain Genest;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Jasmin Boucher
Appuyé par Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie le mandat de surveillance de la patinoire

et du Centre des loisirs à **monsieur Sylvain Genest** selon l'horaire prévu pour la période hivernale 2019-2020;

QUE les honoraires de services de monsieur Sylvain Genest n'excèdent pas l'enveloppe budgétaire de 700 heures au tarif horaire de quatorze dollars (14.00 \$).

Adoptée

2019-10-

8.2 Programme INI-SKI 2019-2020

ATTENDU la reconduction du projet INI-SKI pour une 11^e année consécutive;

ATTENDU que le projet INI-SKI connaît un succès auprès des jeunes de notre municipalité et s'inscrit dans un esprit de saines habitudes de vie;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie décide de participer financièrement à l'activité au même titre que les Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU qu'il a été convenu que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare coordonne le projet INI-SKI pour la saison 2019-2020;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Denis Filiatrault
Appuyé par Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE RECONDUIRE cette entente du projet INI-SKI avec les deux municipalités participantes;

D'APPROUVER la contribution municipale de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour le projet INI-SKI 2019-2020, conditionnellement à la participation financière des Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Ambroise-de-Kildare;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire approprié;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2019-10-

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 août au 22 septembre 2019

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 août au 22 septembre 2019 tel que préparé par monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

Il est proposé par Jasmin Boucher
Appuyé par Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 24 août au 22 septembre

2019.

Adoptée

PROJET

2019-09-

9.2- **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (ERL) 2019**

ATTENDU

que le ministère des Transports a versé une compensation de soixante mille deux cent quarante-huit dollars (60 248 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENDU

que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denis Filiatrault
Appuyé par Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-10-

9.3 **Autorisation de paiement pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord – Certificat de paiement numéro 5 (Réception finale)**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme d'ingénieurs **Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.** datée du 24 septembre 2019 relative à des travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Gilbert Perreault
Appuyé par Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement au montant de quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante-huit cents (42 492.58 \$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de garantie de 5 % à l'entrepreneur **Excavation Normand Majeau Inc. (Les Entreprises Généreux)** relatif aux travaux de réfection de pavage et travaux connexes sur le chemin du Lac Nord – Certificat de paiement numéro 5 (réception finale), tel que recommandé par monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior de la firme d'ingénieurs **Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.** en date du 24 septembre 2019;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant toute subvention provenant du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20h47.

- a) Iniski 2019-2020 et vente de billets
- b) Quel recours si véhicules hors route roulent sur des voies publiques
- c) Visibilité intersection 1^{er} rang et route Sainte-Béatrix
- d) Signalisation cachée intersection rue des Bouleaux et 1^{er} rang
- e) Demande stop et dos d'âne intersection 1^{er} rang et rue des Bouleaux
- f) Avancement déploiement fibre optique vers le lac Rocher
- g) Signalisation déficiente firme ELPC travaux chemin du Lac Nord

La période de questions est close à 21h00.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2019-10-

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Nathalie Lépine
Appuyé par Denis Filiatrault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21h01.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné, B.A.A., M.A.P.
Directeur général et secrétaire trésorier